Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2013

Objet : Décision modificative n°4 : dépense imprévue réalisation des travaux d'isolation phonique à l'école de musique de Bièvres pour compléter la

Le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales L. 2322-1, L. 2322-2 et L.5111-4; et notamment les articles

février 2013; Vu le Budget Primitif 2013 voté en séance du Conseil communautaire le 4

de Buc, Bièvres et Bois d'Arcy relative à la réalisation des travaux d'aménagement dans les écoles de musique Vu la délibération n°2013-04-11, du Conseil communautaire du 16 avril 2013,

relative au Budget Supplémentaire 2013 ; Vu la délibération n°2013-06-09, du Conseil communautaire du 25 juin 2013,

inscrits au Budget Supplémentaire 2013 à hauteur de 40 000 €. travaux d'isolation phonique sur l'école de musique de Bièvres. Des crédits ont été La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a souhaité mener des

sous mandat (compte 458102), il n'est pas pubudgétaire par un simple virement de crédit interne. Les travaux se montent finalement à 40 179,04 ϵ . Cette dépense est une opération il n'est pas possible de compléter <u>a</u> ligne

crédits par l'utilisation des dépenses imprévues. Afin de payer le fournisseur dans les délais règlementaires, il convient d'ajouter les

Décide :

- 1) de d'investissement » pour les affecter sur la nature spécialisée 458102 : « opération d'investissement sous mandat : insonorisation de l'école de musique de Bièvres» pour compléter le financement des travaux. prélever 179,04 euros dи chapitre 020 : « dépenses imprévues
- 2) autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout document s'y rapportant ;

Fait à Versailles, le 19/1e/2013 .

Le Président,

Depute - Maire de Versailles